

VI. Dossier médical global

Renforcement - Accord médico-mutualiste 2018-2019
- Prolongation sans contact et révision du système de paiement - Objectifs et coût de cette mesure

Question n° 734 posée le 23 juin 2020 à Madame la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et de l'Asile et la Migration, par Monsieur le Représentant RIGOT¹

L'accord médico-mutualiste conclu en décembre 2019 présente un volet consacré au renforcement du dossier médical global (DMG).

Une proposition avait déjà été élaborée dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord national médico-mutualiste 2018-2019, afin de dissocier la prolongation du DMG d'un contact annuel obligatoire avec le médecin généraliste.

Outre la prolongation sans contact, la proposition sur la table vise également à créer de la transparence dans les paiements des DMG et prévoit la disparition de la facturation papier à compter du 1^{er} janvier 2021. La proposition sera mise en oeuvre en deux phases.

La première phase concerne les DMG gérés en 2020. Outre la réglementation existante, il sera prévu que les DMG en cours avec un contact en 2019 et sans contact en 2020 seront remboursés aux médecins qui travaillent avec l'eDMG ou qui s'y inscrivent au plus tard le 30 juin 2020.

La deuxième phase concerne une révision complète du système de paiement existant à partir de 2021.

1. Pourriez-vous expliquer l'objectif de cette mesure ?
2. Pour pouvoir garantir des soins de santé optimaux, il est nécessaire que chaque citoyen possède un DMG, détenu par un médecin généraliste ou un cabinet de médecine générale. Cette mesure devrait-elle permettre un plus grand taux de pénétration du DMG au sein de la population ?
3. Il apparaît qu'une relation fixe patient-médecin généraliste constitue la base de la gestion du DMG. Comment une relation thérapeutique pourra perdurer dans le temps et ce pour une durée indéterminée sans qu'un contact régulier n'ait lieu entre le patient et son médecin ?
4. Comment le patient pourra-t-il exprimer son opposition à la prolongation ?
5. Quel est le coût de cette mesure ?

Réponse

Cette mesure a plusieurs objectifs. Son objectif principal est d'inciter le plus grand nombre de citoyens à avoir un médecin généraliste de référence auquel sont confiées les données médicales personnelles.

Les autres objectifs sont :

- créer un système clair et transparent pour les DMG
- créer de la transparence dans les paiements des DMG

- rétribuer le médecin généraliste pour la tenue du dossier qu'il continue à mettre à jour même en l'absence de contact avec le patient
- simplifier le système pour les O.A. avec la disparition du circuit papier.

L'objectif principal de cette mesure étant d'inciter le plus grand nombre de citoyens à avoir un médecin généraliste de référence auquel sont confiées les données médicales personnelles, j'espère qu'elle permettra un meilleur taux de pénétration du DMG au sein de la population.

La qualification d'un médecin généraliste comme détenteur du DMG constitue bien entendu une preuve évidente de l'existence d'une relation thérapeutique entre le patient et le médecin en question.

Toutefois, la mesure prévue dans l'Accord national médico-mutualiste ne prévoit pas une prolongation automatique sans contact pour une durée indéterminée mais une prolongation du DMG sans contact pendant un an.

Après, il faut impérativement à nouveau un contact entre le patient et le médecin généraliste détenteur du DMG.

L'Accord national médico-mutualiste 2020 prévoit que, dans le cadre du nouveau système de paiement, le consentement du patient d'ouvrir un DMG doit être enregistré et conservé.

La question de l'opposition à la prolongation du DMG sera discutée dans la mise en place de la mesure.

Le coût de la prolongation automatique sans contact pendant un an est estimée à 22.426 milliers d'EUR.